

Le fonds de pension national de la Nouvelle-Zélande désinvestit des banques israéliennes

Par Ali Abunimah, le 3 mars 2021

Le fonds de pension national de la Nouvelle-Zélande (33 milliards de USD) a exclu cinq banques israéliennes de son portefeuille en raison de leur rôle dans le financement des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée.

Une évaluation opérée par le NZ Super Fund a conclu que détenir des parts dans les principales banques d'Israël violerait sa politique d'investissement responsable.

Le document cite le vote par la Nouvelle-Zélande, en 2016, en faveur de la Résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui réaffirme l'illégalité des colonies, ainsi que des déclarations du Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu disant qu'il a l'intention de procéder à des annexions à grande échelle de terres palestiniennes occupées.

La mise en place de colonies par Israël est un crime de guerre.

C'est l'une des questions actuellement soumises à la Cour pénale internationale, dont les juges, le mois dernier, ont ouvert la voie à une enquête officielle sur les actions d'Israël en Cisjordanie occupée et dans la bande de Gaza.

Dans un rapport de 2018, Human Rights Watch expliquait le rôle essentiel des banques israéliennes dans la mise en place des colonies et la perpétration d'abus à grande échelle envers les droits humains palestiniens.

Les institutions financières exclues sont la First International Bank of Israel, l'Israel Discount Bank, la Bank Hapoalim, la Bank Leumi et la Bank Mizrahi-Tefahot.

Toutes cinq sont désormais reprises sur la liste d'exclusion du NZ Super Fund.

Elles rejoignent ainsi d'autres sociétés israéliennes impliquées dans les violations des droits palestiniens et qui ont déjà été exclues par le fonds : les fabricants d'armes Elbit Systems et Ashot ainsi que les entreprises de construction de colonies Africa-Israel et Shikun & Binui.

La décision du fonds néo-zélandais est significative de la tendance internationale croissante à tenir les sociétés israéliennes pour responsables dans leur participation aux crimes de guerre israéliens.

L'été dernier, ABP, le plus important fonds de pension hollandais et l'un des plus importants au monde, a cessé d'investir dans deux banques israéliennes en raison de leur rôle dans la mise en place de colonies.

Les activistes en Nouvelle-Zélande ont accueilli favorablement cette décision du fonds national de pension, géré de façon indépendante, mais ils disent que le fonds et le gouvernement de leur pays doivent en faire davantage.

« La décision éthique du New Zealand Superannuation Fund de désinvestir des banques israéliennes devrait être suivie par notre gouvernement », a déclaré mardi Aoteaora, le réseau de solidarité avec la Palestine (PSNA).

« Le fonds a toujours des investissements dans d'autres sociétés israéliennes et il affirme qu'il consacrera une attention soutenue à tout rapport futur émanant du haut-commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme à propos de la culpabilité d'autres sociétés israéliennes dans la construction de colonies illégales », a fait remarquer

Janfrie Wakim, porte-parole du PSNA.

Wakim a ajouté que le NZ Super Fund avait exclu le fabricant d'armes israélien Elbit en 2012. « Pourtant, le gouvernement néo-zélandais a admis qu'il achetait des équipements militaires d'Elbit Systems testés sur le terrain, c'est-à-dire sur les Palestiniens. »

Source : AURDIP

Les 20 principaux impacts de notre travail collectif pour la justice en 2020

Communiqué du Comité national palestinien du BDS (BNC)

le 15 décembre 2020

Votre soutien a permis nos réalisations collectives, y compris les premières étapes vers les sanctions, mais nous avons besoin d'une impulsion beaucoup plus forte de la base et de la société civile pour y parvenir.

Malgré son investissement massif de ressources financières, politiques, diplomatiques, de propagande et d'espionnage dans sa guerre contre le mouvement BDS, Israël a échoué, comme l'admettent aujourd'hui certains de ses propres groupes de pression, grâce à votre soutien dans le monde entier.

Depuis des années, les militants se demandent quand nos efforts fructueux en matière de « B » et de « D » commenceront

à déboucher sur un certain « S ». Quand nos campagnes de boycott et de désinvestissement à la base commenceront-elles à inciter les décideurs politiques à envisager d'imposer à l'Israël de l'apartheid des sanctions similaires à celles imposées à l'Afrique du Sud de l'apartheid dans le passé ?

Nous partageons avec vous ci-dessous 20 des plus importants indicateurs d'impact que votre soutien nous a permis d'atteindre collectivement en 2020. Nous avons peut-être commencé les premières étapes de cette transition vers le « S », mais nous avons encore besoin d'une impulsion beaucoup plus forte de la base et de la société civile pour y parvenir.

DONNEZ !

1. **Soutien mondial à #UNInvestigateApartheid** : L'appel palestinien à l'ONU pour enquêter sur l'apartheid israélien et imposer des sanctions pour y mettre fin, comme cela a été fait contre l'Afrique du Sud, a reçu un soutien massif de la société civile internationale. Parmi les signataires figurent 452 organisations de la société civile du monde entier, des pays du Sud, dix ex-présidents d'Amérique latine et d'Afrique, 720 parlementaires, diplomates et personnalités culturelles, ainsi que le diplomate des Nations unies membre de The Elders Lakhdar Brahimi.
2. **Des appels de plus en plus nombreux aux sanctions** : Des dirigeants politiques et des personnalités du monde entier ont appelé à l'adoption de sanctions contre Israël afin de mettre un terme à l'annexion formelle et de facto des terres palestiniennes. Parmi eux, le Conseil oecuménique des Eglises et, au Royaume Uni, des députés, le Congrès des Syndicats (TUC), et des artistes de renom.
3. **Des dirigeants arabes appellent à des sanctions** : Des dizaines de dirigeants arabes – anciens premiers ministres, ministres et diplomates, personnalités de la culture et de la société civile – appellent à « un large

éventail de sanctions efficaces » pour contrer l'apartheid israélien et l'annexion illégale.

4. **L'ONU publie une base de données sur les colonies** : L'ONU a publié » une liste très attendue de 112 sociétés complices de l'entreprise illégale de colonisation israélienne, un premier pas concret vers la responsabilisation des sociétés israéliennes et internationales qui permettent les graves violations des droits des Palestiniens par Israël. La Confédération syndicale internationale (CSI), qui représente 200 millions de travailleurs dans 163 pays, a appelé les entreprises figurant sur la liste des Nations unies à « mettre fin à leur présence illégale ... sur la terre palestinienne ». Néanmoins, de nombreuses entreprises complices ne sont pas encore incluses dans la base de données et doivent être ajoutées. Par exemple, plus de 100 organisations demandent que l'ONU ajoute HPE à la base de données pour sa complicité dans les colonies israéliennes.
5. **La justice israélienne subit des défaites** : La guerre juridique d'Israël (lawfare) contre le BDS a subi des coups importants. Réprimandant le gouvernement français, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que le fait de préconiser le boycott des produits israéliens relevait de la liberté d'expression protégée par la Convention européenne des droits de l'homme. Un tribunal allemand a statué que la ville de Munich ne pouvait pas refuser un espace public aux groupes du BDS pour leurs manifestations. Aux États-Unis, une tentative incessante soutenue par le lobby israélien pour censurer et punir l'American Studies Association (ASA) pour son soutien au boycott universitaire d'Israël a une fois de plus échoué devant les tribunaux.
6. **La Cour suprême britannique soutient le désinvestissement local** : La Cour suprême du Royaume-Uni, dans un arrêt historique, a rétabli le droit des fonds de pension des autorités locales à se désinvestir

des entreprises complices des violations israéliennes des droits de l'homme, en réprimant les restrictions gouvernementales illégales.

7. **Soutien progressif croissant des États-Unis aux droits des Palestiniens et au BDS** : Les représentants du Congrès américain appellent à conditionner le financement militaire d'Israël ; 22 % des Juifs américains de moins de 40 ans soutiennent un boycott total d'Israël; Alexandria Ocasio-Cortez – AOC – a abandonné une manifestation célébrant Yitzhak Rabin, qui a dirigé le nettoyage ethnique et la répression violente du peuple palestinien ; la députée Cori Bush, qui soutient le BDS, a été élue malgré les dénigrements du lobby israélien.
8. **Les principales institutions financières désinvestissent** : Davantage d'institutions financières de premier plan se sont retirées des entreprises impliquées dans les crimes d'Israël contre les Palestiniens. Le fonds de pension néerlandais ABP s'est séparé de deux banques israéliennes qui finançaient les colonies, et la société norvégienne Storebrand s'est séparée de quatre sociétés profitant de l'occupation illégale d'Israël.
9. **Boycott culturel et gains contre le lavage des roses** : Le soutien au boycott culturel des institutions culturelles israéliennes complices s'est accru. Plus de 170 réalisateurs de films queer s'engagent à ne pas participer au festival du film LGBT TLVFest, parrainé par le gouvernement israélien. Dix-neuf participants au TLVFest 2020 se sont retirés, dont huit cinéastes brésiliens. Docaviv – le Festival international du film documentaire de Tel-Aviv 2020, qui s'associe à des ministères du gouvernement israélien, a également été bouleversé par quatre annulations de la part de cinéastes et d'invités internationaux.
10. **La semaine contre l'apartheid israélien intégrée dans les campagnes antiracistes**: Plus de 100 groupes européens se sont joints à un appel palestinien pour

coordonner les événements annuels de la Semaine contre l'apartheid israélien (IAW) avec les activités marquant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. La Semaine contre l'apartheid israélien a été organisée dans le monde entier, malgré la pandémie de COVID-19, et de nombreux événements ont dû se dérouler en ligne.

11. **Les victoires du désinvestissement des campus** : L'Université de Manchester (Royaume Uni) a désinvesti près de 2 millions de livres sterling à des entreprises complices de l'oppression d'Israël. Aux États-Unis, les étudiants de l'université Columbia, de l'université de l'Illinois Urbana-Champaign et de l'université d'Etat de San Francisco ont tous voté pour se désinvestir de l'apartheid israélien.
12. **Les victoires de la campagne de boycott du Puma** : La plus grande université de Malaisie, Universiti Teknologi MARA (UiTM), a mis fin à un accord de parrainage avec Puma concernant le soutien de la société aux colonies israéliennes illégales. Le club de football Luton Town FC, qui fait partie de la Ligue de championnat britannique, a abandonné Puma comme fournisseur, tout comme le club de football Chester F.C. du Royaume-Uni. Dans un moment de franchise, un avocat de Puma a résumé l'impact de la campagne à un organisateur de boycott, en disant : « Vous nous rendez la vie misérable ».
13. **Les artistes arabes s'opposent à la normalisation des EAU** : Près de 100 artistes arabes, y compris palestiniens, ainsi que 17 groupes et organisations culturelles se sont engagés à boycotter toutes les activités culturelles parrainées par le régime des EAU au sujet de la normalisation d'Israël. Parmi les signataires figurent des grands noms du cinéma, de la musique, de la photographie, des arts du spectacle et des arts visuels, entre autres.
14. **G4S perd des contrats** : Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et une multinationale en

Jordanie – qui a demandé à rester anonyme – ont décidé de ne pas renouveler leurs contrats avec G4S en 2020. G4S, la plus grande société de sécurité au monde, a une longue histoire d'implication dans les violations des droits de l'homme dans le monde entier, y compris la participation à la gestion de l'Académie de police israélienne à Jérusalem, la formation des forces de police israéliennes, avec un long historique d'implication dans les crimes de guerre.

15. **Propagation des zones libres d'apartheid** : Malgré la pandémie de COVID-19, les zones libres d'apartheid (ZLA) continuent de se répandre et de mobiliser les communautés. En Italie, le nombre d'activités commerciales, de centres culturels et sportifs et d'associations qui se sont déclarés libres de l'apartheid israélien a dépassé les 200. Plus de 100 ZLA en Europe ont dénoncé le #CoronaRacism, y compris celui d'Israël. Au Chili, la Fédération des étudiants de l'Université Austral s'est déclarée zone libre d'apartheid, tout comme dix associations d'étudiants de l'Université Complutense de Madrid.
16. **Victoires du #RightToBoycott** : Malgré l'intensification des tentatives d'Israël et de ses alliés d'extrême droite pour réprimer le mouvement BDS, les militants des droits de l'homme ont remporté de nombreuses victoires du #RightToBoycott. Une puissante mobilisation mondiale a fait pression sur Israël pour qu'il libère le coordinateur général du mouvement BDS, Mahmoud Nawajaa, après 19 jours de détention sans inculpation. Le gouvernement écossais a réprimandé le gouvernement britannique en déclarant que les institutions publiques, les organisations ou les individus écossais devraient être libres de débattre, d'approuver ou de mettre en œuvre le BDS. Aux États-Unis, seule une fraction des projets de loi introduits ciblant le plaidoyer pour les droits des Palestiniens sont devenus des lois en raison des mobilisations citoyennes.

17. **Le soutien à l'embargo militaire s'accroît** : 10 000 personnes ont demandé à l'UE de cesser d'utiliser les drones de la société israélienne Elbit Systems ; Liverpool et Séville ont annulé les principales foires aux armes, dont Elbit Systems, suite à l'opposition locale dans les deux villes ; et Microsoft s'est séparé de la société israélienne de reconnaissance faciale AnyVision, qui aide Israël à maintenir son régime d'apartheid sur les Palestiniens.
18. **CAF soumise à des pressions pour abandonner le chemin de fer des colonies** : 70 groupes basques ont demandé à la société CAF de se retirer du projet illégal de métro léger de Jérusalem, qui permet à Israël de poursuivre ses politiques coloniales et d'apartheid, et huit syndicats norvégiens ont demandé que CAF soit exclue des marchés publics.
19. **Lancement du boycott d'AXA** : 10 000 personnes et 250 organisations se sont engagées à boycotter AXA pour ses investissements dans les banques israéliennes qui permettent l'occupation et l'apartheid d'Israël.
20. **Des artistes, des universitaires et des organisations culturelles s'opposent à la réduction au silence des défenseurs des droits des Palestiniens en Allemagne** : 375 universitaires et artistes se sont opposés à des tests politiques décisifs en Allemagne visant à réduire au silence les défenseurs des droits des Palestiniens en vertu du droit international. Par ailleurs, 32 organisations culturelles allemandes de premier plan ont critiqué la résolution anti-BDS de 2019 du Parlement allemand, déclarant qu' »au lieu de freiner l'antisémitisme, la résolution a étouffé l'échange ouvert d'idées... et la liberté d'expression dans les arts », tous deux protégés par la Constitution.

Avec votre soutien continu, nous pouvons commencer à voir se concrétiser davantage de « S » !

DONNEZ !

Source : BDS movement

Traduction JPB pour pour BDS France

La Cour européenne des droits de l'homme porte un coup majeur à la guerre d'Israël contre la solidarité envers la Palestine

Par Palestinian BDS National Committee (BNC) / France, le 11 juin 2020

La CEDH rend à l'unanimité un arrêt selon lequel la condamnation pénale par la juridiction française la plus haute de partisans du boycott d'Israël viole l'article relatif à la liberté d'expression de la Convention européenne des droits de l'homme.

- La CEDH rend à l'unanimité un arrêt selon lequel la condamnation pénale par la juridiction française la plus haute de partisans du boycott d'Israël viole l'article relatif à la liberté d'expression de la Convention européenne des droits de l'homme.
- Cette décision a des implications majeures concernant la répression du BDS par les États en Europe, notamment en Allemagne, où les défenseurs des droits des Palestiniens

subissent de graves restrictions de leurs droits civiques.

Ramallah, territoire palestinien occupé – La Cour européenne des droits de l’homme (CEDH) a rendu aujourd’hui à l’unanimité un arrêt selon lequel la condamnation en 2015 par la juridiction française la plus haute de militants du mouvement Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS) appelant au boycott non violent de produits israéliens violait l’article 10 (liberté d’expression) de la Convention européenne des droits de l’homme.

Réagissant à cette information, Rita Ahmad, du mouvement BDS dirigé par les Palestiniens, a dit :

Cet arrêt de Cour d’une grande portée constitue une victoire décisive de la liberté d’expression, des défenseur·es des droits humains et du mouvement BDS pour la liberté, la justice et l’égalité pour les Palestiniens. Il confirme une position de l’Union européenne en 2016 qui défend le droit d’appeler au BDS contre Israël pour réaliser les droits des Palestiniens dans le respect du droit international.

C’est un coup juridique majeur porté au régime d’apartheid et à la guerre d’Israël contre le BDS. À la demande d’Israël, les gouvernements européens, particulièrement en France et en Allemagne, ont instauré un climat menaçant de brimades et de répression pour réduire au silence les militant·es solidaires de la Palestine.

L’arrêt de la CEDH survient à une période où se généralisent les condamnations des projets d’Israël visant à annexer officiellement de vastes zones du territoire palestinien occupé. Réagissant à ces projets et à la politique israélienne constante d’apartheid et d’annexion de facto, la société civile palestinienne a rappelé aux États leurs obligations d’adopter des “contre-mesures légales”, dont une interdiction du “commerce des armes et de la coopération dans les domaines

militaires et de sécurité avec Israël” et du commerce avec les colonies illégales d’Israël.

En 2009 et 2010, en France, onze militants avaient participé à des protestations pacifiques dans des supermarchés, lançant un appel au boycott des produits israéliens en solidarité avec la lutte palestinienne pour la liberté, la justice et l’égalité. Des juridictions françaises les ont condamnés pour “incitation à la discrimination”.

Rita Ahmad a dit :

Au moment où des citoyen·nes européen·nes, inspiré·es par le soulèvement de Black Lives Matter aux États-Unis, s’en prennent à l’héritage odieux du colonialisme européen, la France, l’Allemagne et d’autres pays de l’UE doivent mettre fin à leur répression raciste des défenseur·es des droits humains qui font campagne pour les droits humains des Palestiniens et pour la fin de l’apartheid israélien.

L’Europe est fortement complice de la politique d’Israël : occupation, siège de Gaza, lent nettoyage ethnique des Palestiniens indigènes de Jérusalem, de la vallée du Jourdain et d’ailleurs. Tant que cette complicité durera, les campagnes BDS dureront aussi.

Nous saluons les militant·es solidaires de la Palestine en France qui, malgré la répression anti-palestinienne, ont fait efficacement campagne contre l’apartheid israélien et contre les sociétés complices des crimes de guerre israéliens envers les Palestiniens, notamment AXA, Veolia et Orange.

Le Comité national palestinien BDS (BNC) est la plus grande coalition de la société palestinienne et dirige le mouvement BDS mondial et non violent pour la liberté, la justice et l’égalité pour les Palestiniens. Le mouvement BDS rejette toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

Contexte de la procédure judiciaire (source: site de la CEDH)

:

Baldassi et autres c. France (requête no 15271/16, 15280/16, 15282/16, 15286/16, 15724/16, 15842/16 et 16207/16),

Les onze requérants sont : MM. Jean-Michel Baldassi, Henri Eichholtzer, Mmes Aline Parmentier, Sylviane Mure, MM. Nohammad Akbar, Maxime Roll, Mme Laila Assakali, MM. Yahya Assakali, Jacques Ballouey, Mmes Habiba El Jarroudi, et Farida Sarr-Trichine. Les requérants sont de nationalité française, sauf M. Nohammad Akbar et Mme Habiba El Jarroudi, qui sont de nationalités afghane et marocaine. M. Eichholzer et Mme Parmentier résident à Habsheim et Zillisheim, respectivement. M. Jacques Ballouey résidait à Mulhouse, comme les autres requérants.

Ces affaires concernent la plainte de militants de la cause palestinienne pour leur condamnation pénale pour incitation à la discrimination économique, en raison de leur participation à des actions appelant à boycotter les produits importés d'Israël dans le cadre de la campagne BDS « Boycott, Désinvestissement et Sanctions ».

Les requérants font partie du « Collectif Palestine 68 », qui relaie localement la campagne internationale « Boycott, Désinvestissement et Sanctions » (« BDS »). Cette campagne a été initiée le 9 juillet 2005 par un appel émanant d'organisations non-gouvernementales palestiniennes, un an après l'avis rendu par la Cour internationale de Justice selon lequel « l'édification du mur qu'Israël, puissance occupante, est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem Est, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international ».

Le 26 septembre 2009, cinq des requérants participèrent à une action à l'intérieur de l'hypermarché [C.] d'Illzach, appelant au boycott des produits israéliens, organisée par le collectif

Palestine 68. Ils exposèrent des produits qu'ils estimaient être d'origine israélienne dans trois caddies placés à la vue des clients et distribuèrent des tracts. Un événement similaire fut organisé par le collectif Palestine 68 le 22 mai 2010 dans le même hypermarché. Huit des requérants y prirent part. Les participants présentèrent en outre une pétition à la signature des clients de l'hypermarché invitant celui-ci à ne plus mettre en vente des produits importés d'Israël.

Le procureur de la République de Colmar cita les requérants à comparaître devant le tribunal correctionnel de Mulhouse pour avoir, entre autres, provoqué à la discrimination, délit prévu par l'article 24, alinéa 8, de la loi du 29 juillet 1881.

Par deux jugements du 15 décembre 2011, le tribunal correctionnel de Mulhouse relaxa les requérants. Par deux arrêts rendus le 27 novembre 2013, la Cour d'appel de Colmar infirma les jugements en ce qu'ils relaxaient les requérants. Elle les déclara coupable du délit de provocation à la discrimination.

Concernant les événements du 26 septembre 2009, la cour d'appel condamna chacun des cinq prévenus à une amende de 1 000 EUR avec sursis et au paiement in solidum à chacune des quatre parties civiles recevables (la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, l'association avocats sans frontières, l'association alliance France-Israël et le bureau national de vigilance contre l'antisémitisme) de 1 000 EUR pour préjudice moral, et de 3 000 EUR sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale (frais exposés par les parties civiles et non payés par l'État).

Concernant les événements du 22 mai 2010, la cour d'appel condamna chacun des neuf prévenus à une amende de 1 000 EUR avec sursis et au paiement in solidum à trois des parties civiles (la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, l'association avocats sans frontières et l'association alliance France-Israël), chacune, de 1000 EUR

pour préjudice moral et de 3 000 EUR sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale (frais exposés par les parties civiles et non payés par l'État).

Par deux arrêts du 20 octobre 2015, la chambre criminelle de la Cour de cassation rejeta les pourvois formés par les requérants, qui invoquaient notamment la violation des articles 7 et 10 de la Convention. Elle jugea en particulier que la cour d'appel avait justifié sa décision, dès lors qu'elle avait relevé, à bon droit, que les éléments constitutifs du délit prévu par l'article 24, alinéa 8, de la loi du 29 juillet 1881 étaient réunis, et que l'exercice de la liberté d'expression, proclamée par l'article 10 de la Convention, pouvait être, en application du second alinéa de ce texte, soumis à des restrictions ou sanctions constituant, comme en l'espèce, des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la défense de l'ordre et à la protection des droits d'autrui.

Invoquant l'article 7 (pas de peine sans loi) de la Convention, les requérants se plaignent d'avoir été condamnés sur le fondement de l'article 24, alinéa 8, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse pour incitation à la discrimination économique alors que ce texte ne vise pas la discrimination économique. Invoquant l'article 10 (liberté d'expression), ils se plaignent de leur condamnation pénale en raison de leur participation, dans le contexte de la campagne BDS, à des actions appelant au boycott des produits originaires d'Israël.

Traduction : SM pour BDS France

Source : BDS Movement